

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la restructuration des Instituts Saint-Luc à Mons

A.Gt 01-10-2004

M.B. 10-12-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 5quater ;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 23 septembre 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 1^{er} octobre 2004;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Institut RA Saint-Luc DOA (matricule 53 277 404 40) et l'Institut RA Saint-Luc (matricule 53 277 010 46) sis à 7000 Mons, avenue Reine Astrid, 9, sont autorisés à se restructurer de la façon suivante :

1^o Institut Saint-Luc :

a) 1^e degré;

b) 2^e et 3^e degrés général "sciences-mathématiques";

c) 2^e et 3^e degrés technique de transition;

d) sections artistiques des 2^e et 3^e degrés technique et professionnel.

2^o Institut Technique Saint-Luc :

a) 2^e et 3^e degrés technique de qualification, à l'exception des options reprises au 1^o, d);

b) 2^o et 3^o degrés professionnel de qualification, à l'exception des options reprises au 1^o, d);

c) CEFA.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2004 autorisant la restructuration des Instituts Saint-Luc à Mons est rapporté.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2004.

Article 4. - La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,

chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme M. ARENA

